

Convocation : 23 mai 2018

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 27 juin 2018 à 20 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR :

COMMANDE PUBLIQUE :

1. Nettoyage des complexes sportifs et de l'école Croisette : Attribution des marchés lots 1, 2 et 3
→ ANNULÉ

DOMAINE ET PATRIMOINE :

2. Redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour les ouvrages implantés sur les voies communales et Redevance due par GRDF pour l'occupation provisoire du domaine public pour l'exercice 2018

PERSONNEL FONCTION PUBLIQUE :

3. Recensement population 2019 : Ouverture poste Coordonnateur Communal
4. Signature avenant n°1 à la convention assistance retraite (2015-2017) avec le Centre de Gestion de la Drôme

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
6. Modification de la Commission de Délégation de Service Public

FINANCES LOCALES :

7. VAL'ERE – Aménagement de l'îlot Mézel – Verdun : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Approbation du plan de financement

Date de la convocation : 20 juin 2018

Séance du : 27 juin 2018

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, *Maire*.

Présents : J. CHEVAL, Maire – P. JOUVET, P. VIAL, F. SAPET, M. MOYROUD, J. BRUYERE, M. DESCORMES, A. BOUVAREL, Adjoints – C. MALBURET, B. GIRARDET, J. POULEAU, P. DELPEY, L. FOUREL, J.-L. BEGOT, M. RAVOIN, P. BAYLE, C. GACHET, D. CHAPUS, S. BRUNERIE, A. MEDDAHI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Sont excusés et ont donné procuration pour voter en leur lieu et place : C. PERRET à M. MOYROUD, M. ROLLAND à M. RAVOIN, F. BUISSON à B. GIRARDET, A.-C. RAVIER à J. BRUYERE.

Absents : C. ROMANAT, J. FIGUET, G. TENNAILLEAU

Secrétaire : F. SAPET

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

1. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ IMPLANTES SUR LES VOIES COMMUNALES ET REDEVANCE DUE PAR GRDF POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2007-606 portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

- **Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018**, conformément aux éléments transmis par GRDF, et selon le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

GRDF devrait à la Commune de Saint-Vallier :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 20 797 mètres

Taux retenu : 0,035 € / mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2018 : 1,20

RODP 2018 = (0,035 x 20 797 + 100) x 1,20 = 993,47 €

- **Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018**, conformément aux éléments transmis par GRDF, et selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

GRDF devrait à la Commune de Saint-Vallier :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 17 mètres

Taux retenu : 0,35 € / mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1,03

ROPDP 2018 = 0,35 x 17 x 1,03 = 6,13 €

Soit un montant total de 999,60 €, arrondi à 1 000,00 €

Conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer, pour l'année 2018 le montant total dû par GRDF au titre de la redevance d'occupation du domaine public à la somme totale de 1 000 euros, conformément au détail ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant

2. OUVERTURE DES POSTES NECESSAIRES AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dernier recensement de la population a été effectué en janvier et février 2014. Les enquêtes de recensement ont lieu tous les 5 ans dans les Communes de moins de 10 000 habitants, avec chaque année 1/5 des communes recensées.

En 2019, notre Commune est concernée par l'enquête de recensement. La collecte se déroulera en janvier et février 2019.

Pour préparer et réaliser cette enquête, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Les moyens humains :

Le coordonnateur et l'équipe communale en charge de l'enquête de recensement, comprenant des agents en bureau et des agents recenseurs opérant sur le terrain, doivent être nommés par arrêté municipal.

A titre indicatif, la charge de travail d'un coordonnateur communal pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 4999 habitants est estimée à 19 jours (entre novembre 2018 et février 2019)

Les moyens matériels :

La commune devra mettre en place des moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées (des zones de stockage où seront entreposés les imprimés de recensement, des locaux sécurisés...)

Les moyens financiers :

La commune aura à inscrire à son budget 2019 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement.

La dotation pour la collecte 2019 sera calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2018, du nombre de logements publié sur le site insee.fr en juillet 2018 et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté. Son montant sera communiqué par l'Insee à chaque commune concernée, au plus tard courant octobre 2018.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le Conseil Municipal doit charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, et ouvrir les postes nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Les postes d'agents recenseurs seront ouverts dans un deuxième temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Charge** Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement,
- **Ouvre** le poste nécessaire de Coordonnateur communal du recensement à temps partiel (pourvu par un fonctionnaire municipal) dont les missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.
- **Précise** que le Coordonnateur communal percevra une indemnité d'un montant de 500 euros brut pour l'ensemble du recensement (phase préparatoire et de réalisation)
- **Charge** Monsieur le Maire de nommer le coordonnateur communal.
- **Dit** que, si la dotation allouée par l'INSEE est insuffisante pour couvrir l'intégralité des frais occasionnés par le Recensement, la différence sera prélevée sur les fonds de la Commune.

3. AVENANT N°1 A LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE (2015-2017) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 24,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2015,

Vu la convention assistance retraite 2015-2017 en date du 30 juillet 2015,

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2017,

Considérant la convention de partenariat établie en 2015 entre le Centre de Gestion et la Caisse de Dépôts et Consignations confiant les missions d'intermédiation assurées par le Centre de Gestion,

Considérant que la future convention partenariale devant lier le Centre de Gestion et la Caisse de Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL est en cours de discussion,

Considérant que, dans l'attente de la signature de la future convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL définissant les nouvelles modalités d'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent, pour les années à venir,

Considérant l'avenant 2018 de prorogation de la convention partenariale 2015-2017 de la CNRACL avec le Centre de Gestion de la Drôme,

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation et le contrôle des missions proposées à la commune en matière de retraite,

Monsieur le Maire propose que la convention signée entre le Centre de Gestion de la Drôme et la Commune conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 soit prorogée jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale de la CNRACL, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention assistance retraite (2015-2017) avec le Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale de la Drôme
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention assistance retraite (2015-2017) avec le Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale de la Drôme
- **Dit** que les crédits correspondants sont ouverts aux budgets 2018 et suivants

4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un membre titulaire

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Le dépôt de candidature s'effectue sous forme de liste.

Candidats présentés :

Liste « Saint-Vallier avance » (5 titulaires et 5 suppléants)

Membre titulaire	Mme Martine ROLLAND
Membre titulaire	Mme Monique MOYROUD
Membre titulaire	M. Patrick DELPEY
Membre titulaire	M. Jacky BRUYERE
Membre titulaire	M. Joël POULEAU
Membre suppléant	M. Christophe PERRET
Membre suppléant	M. Patrice VIAL
Membre suppléant	Mme Anne-Charlotte RAVIER
Membre suppléant	Mme Annick BOUVAREL
Membre suppléant	Mme Catherine MALBURET

Après dépouillement, la liste « Saint-Vallier avance » ayant obtenu 24 suffrages sur les 24 suffrages exprimés, le Conseil Municipal arrête la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit, selon **le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste** :

Liste 1 « Saint-Vallier avance » :

Membre titulaire	Mme Martine ROLLAND
Membre titulaire	Mme Monique MOYROUD
Membre titulaire	M. Patrick DELPEY
Membre titulaire	M. Jacky BRUYERE
Membre titulaire	M. Joël POULEAU
Membre suppléant	M. Christophe PERRET
Membre suppléant	M. Patrice VIAL
Membre suppléant	Mme Anne-Charlotte RAVIER
Membre suppléant	Mme Annick BOUVAREL
Membre suppléant	Mme Catherine MALBURET

Membres à voix consultatives :

Peuvent participer à la Commission d' Appel d'Offre, avec voix consultatives (article L. 14155-II du CGCT)

- Sur l'invitation du Président de la Commission d' Appel d'Offres :
 - le comptable de la collectivité
 - un représentant du ministre chargé de la concurrence

Leurs observations sont consignées au procès-verbal de la commission d'appel d'offres

- Par désignation du Président de la Commission d' Appel d'Offres :
 - des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
 - un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

5. ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-1, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Vu la délibération du 17 septembre 2014,

Considérant que la Commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un membre titulaire,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Le dépôt de candidature s'effectue sous forme de liste.

Candidats présentés :

Liste « Saint-Vallier avance » (5 titulaires et 5 suppléants) :

Membre titulaire	M. Pierre JOUVET
Membre titulaire	Mme Monique MOYROUD
Membre titulaire	M. Patrick DELPEY
Membre titulaire	M. Jacky BRUYERE
Membre titulaire	M. Joël POULEAU
Membre suppléant	Mme Géraldine TENAILLEAU
Membre suppléant	M. Patrice VIAL
Membre suppléant	Mme Anne-Charlotte RAVIER
Membre suppléant	Mme Annick BOUVAREL
Membre suppléant	Mme Catherine MALBURET

Après dépouillement, la liste « Saint-Vallier avance » ayant obtenu 24 suffrages sur les 24 suffrages exprimés, le Conseil Municipal arrête la composition de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Membre titulaire	M. Pierre JOUVET
Membre titulaire	Mme Monique MOYROUD
Membre titulaire	M. Patrick DELPEY
Membre titulaire	M. Jacky BRUYERE
Membre titulaire	M. Joël POULEAU
Membre suppléant	Mme Géraldine TENAILLEAU
Membre suppléant	M. Patrice VIAL
Membre suppléant	Mme Anne-Charlotte RAVIER
Membre suppléant	Mme Annick BOUVAREL
Membre suppléant	Mme Catherine MALBURET

Membres à voix consultatives :

Peuvent participer à la Commission de Délégation de Service Public, avec voix consultatives (article L. 14155-II du CGCT)

- Sur l'invitation du Président de la Commission de Délégation de Service Public :
 - le comptable de la collectivité
 - un représentant du ministre chargé de la concurrenceLeurs observations sont consignées au procès-verbal de la commission
- Par désignation du Président de la Commission de Délégation de Service Public :
 - Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public
 - Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

6. VAL'ERE - AMENAGEMENT DE L'ÎLOT MEZEL – VERDUN DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 décembre 2017 présentant le projet de revitalisation urbaine, le détail des quatre îlots répertoriés sur le centre ancien de la ville, et notamment l'îlot Mézel-Verdun.

Le principe de l'aménagement de l'îlot Mézel-Verdun consiste en l'achat d'immeubles très dégradés, leur déconstruction totale ou partielle et l'aménagement d'un espace public pour redonner un lien urbain entre les deux entités que sont les places Verdun et Mézel. Deux parcelles sont en très mauvais état (effondrement intérieur de l'immeuble parcelle Est), imbrication des parcelles avec les parcelles voisines rendant la réhabilitation très complexe juridiquement, techniquement et financièrement.

Dans le cadre du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le plan de financement du projet de réhabilitation de l'îlot Mézel-Verdun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le plan de financement du projet de réhabilitation de l'îlot Mézel-Verdun détaillé comme suit :

Estimation des dépenses :

Acquisition parcelle AR91	41 500,00 €	41 500,00 €
Frais d'acquisition	1 278,60 € HT	1 492,01 € TTC
Maîtrise d'œuvre	13 500,00 € HT	16 200,00 € TTC
Déconstruction, désamiantage, déplombage	66 325,00 € HT	79 590,00 € TTC
Travaux de voirie, espaces verts	125 502,00 € HT	150 602,40 € TTC
Imprévus	16 894,40 € HT	20 273,28 € TTC
Total HT	265 000,00 € HT	309 657,69 € TTC

Plan de financement prévisionnel sur le montant des dépenses HT :

<u>Aides attendues</u>	
Etat – DETR 2018	66 250 €
Département	45 000 €
Total des aides publiques attendues	111 250 €

Autofinancement

Fonds propres	153 750 €
----------------------	------------------

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018 en section d'investissement.